

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

(COMPTES ANNUELS, SITUATIONS TRIMESTRIELLES, TABLEAUX D'ACTIVITÉ ET DE RÉSULTATS,
CHIFFRES D'AFFAIRES, INVENTAIRES DE PORTEFEUILLES)

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

AUTOLUBRIFICATION PRODUITS DE SYNTHÈSE (A.P.S.)

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce au capital de 5 040 000 €. Siège social : zone industrielle de Noisiel 1, 77423 Marne-la-vallée Cedex 2.
301 639 290 R.C.S. Meaux.

Chiffres d'affaires comparés. (En euros.)

	2004	2003
1°) Société-mère :		
Premier trimestre	3 986 164	3 692 857
Deuxième trimestre	3 817 663	3 463 261
Troisième trimestre	3 383 900	3 000 708
Quatrième trimestre	3 734 720	3 659 601
2°) Groupe :		
Premier trimestre	4 234 810	4 030 453
Deuxième trimestre	4 067 674	3 835 264
Troisième trimestre	3 639 971	3 240 816
Quatrième trimestre	3 962 208	3 887 398

83503

BANK TEJARAT

Société de droit iranien au capital de 1 231 120 000 000 Rials. Siège social : 130, Taleghani, avenue Teheran, 15994 Iran. Exercice social : du 21 mars à 20 mars.

Documents comptables annuels.

I. — Bilan au 20 mars 2003. (En rials.)

Actif	2003	2002 (recalculé)
Liquidités	275 485 069 665	310 404 061 104
Somme due par les banques centrales.	10 852 104 925 01	10 258 474 150 306
Somme due par les banques et les établissements de crédit	14 039 279 897 981	9 715 267 704 453
Facilités de crédit accordées et créances sur le secteur public	11 872 816 128 803	10 096 430 013 479
Facilités de crédit et créances sur secteur privé	45 396 068 863 575	32 969 729 459 302
Obligations participatives	1 542 985 500 000	489 866 300 000
Investissements et partenariats	583 414 692 940	456 590 062 167
Immobilisations	1 670 367 546 460	1 547 250 681 726
Autres éléments d'actif	4 650 385 934 125	664 632 154 814
Eléments de transit	998 122 676 450	424 529 945 914
Total actif	87 881 031 235 014	66 933 174 533 265
Engagements de clients sur des lettres de crédit	38 354 143 599 659	42 532 369 310 656
Engagements de clients sur des garanties	13 788 190 089 338	9 781 295 849 684

Actif	2003	2002 (recalculé)
Autres engagements de clients	5 190 203 123	506 762 883 734
Fonds gérés et postes similaires	299 813 779 289	47 525 976 532
Total montant nominal éléments de contrepartie	52 447 337 671 409	52 867 954 020 606

Passif et fonds propres	2003	2002 (recalculé)
Somme due à la banque centrale	2 533 684 517 821	2 399 891 786 934
Somme due aux banques et établissements de crédit	4 254 618 472 690	4 385 286 579 708
Dépôts à vue	28 487 961 876 214	21 191 557 768 841
Comptes d'épargne et comptes similaires	3 151 292 935 149	2 658 624 714 574
Dépôts à terme	24 181 026 650 735	18 209 175 617 867
Autres dépôts	5 046 751 792 247	3 096 032 734 287
Provisions et autres dettes	18 042 338 617 406	12 720 264 411 893
Provisions pour départ des employés.	111 768 653 558	9 500 000 000
Total dettes	85 809 443 515 820	64 670 333 614 104
Fonds propres :		
Capital	1 231 120 000 000	1 231 120 000 000
Réserve légale	37 432 744 661	37 432 744 661
Réserve de garantie	22 931 355 785	22 931 355 785
Egalisation légale des devises	726 460 066 833	968 613 422 444
Report à nouveau	53 643 551 915	2 743 396 271
Total fonds propres	2 071 587 719 194	2 262 840 919 161
Total dettes et fonds propres	87 881 031 235 014	66 933 174 533 265
Engagements de la Banque sur des lettres de crédit	38 354 143 599 659	42 532 369 310 656
Engagements de la Banque sur des garanties	13 788 190 089 338	9 781 295 849 684
Autres engagements de la Banque	5 190 203 123	506 762 883 734
Fonds gérés et postes similaires	299 813 779 289	47 525 976 532
Total montant nominal éléments de contrepartie	52 447 337 671 409	52 867 954 020 606

Les annexes des comptes font partie intégrante de ces états financiers.

II. — Compte de résultat pour l'exercice clos au 20 mars 2003. (En rials.)

	2003	2002 (recalculé)
A. Revenus de la Banque provenant des activités courantes :		
Bénéfice et pénalités encaissés	4 775 530 642 749	3 369 793 314 062
Autres revenus	71 362 404 066	73 102 499 874
Total revenus des activités courantes	4 846 893 046 815	3 442 895 813 936
B. Moins :		
Part de bénéfice des titulaires de comptes de dépôt	-2 560 646 345 023	-1 960 220 283 484
Excédent (déficit) de paiement d'acomptes aux titulaires de comptes de dépôt	-261 231 663 858	5 345 857 199
Frais d'utilisation des comptes de dépôts		
Part nette de bénéfice revenant aux titulaires de comptes de dépôt	-2 821 878 008 881	-1 960 220 283 484
Part de bénéfice et honoraires revenant à la Banque	2 025 015 037 934	1 482 675 530 452
Bénéfice et pénalités encaissés	145 311 176 896	86 559 213 695

	2003	2002 (recalculé)
Commissions encaissées	384 004 680 087	222 178 639 848
Autres revenus	196 475 211 294	50 679 425 379
Total revenus exceptionnels	725 791 068 277	359 417 278 922
Total revenus de la Banque	2 750 806 106 211	1 842 092 809 374
C. Charges d'exploitation :		
Bénéfice versé (excepté le bénéfice versé aux titulaires de comptes de dépôt)	- 69 610 754 801	- 79 422 175 333
Commissions payées	- 1 567 529 475	- 1 356 185 555
Frais généraux	- 1 964 472 684 766	- 1 510 696 842 583
Autres charges	- 52 798 098 343	- 43 872 664 005
Total charges	- 2 088 449 067 385	- 1 635 347 867 476
Bénéfice avant impôt	662 357 038 826	206 744 941 898
Moins : Impôt	- 160 197 736 780	- 52 213 928 484
Bénéfice net après impôt	502 159 302 046	154 531 013 414
La variation du compte de report à nouveau est la suivante :		
Report à nouveau en début d'exercice	28 762 262 776	23 345 115 193
Régularisation sur exercice antérieur	- 26 018 866 505	- 20 601 718 922
Report à nouveau en début d'exercice après régularisation	2 743 396 271	2 743 396 271
Bénéfice net	502 159 302 046	154 531 013 414
Report à nouveau	504 902 698 317	157 274 409 685
Affectation du bénéfice :		
Dividendes	- 451 259 146 402	- 154 531 013 414
Total montants affectés	- 451 259 146 402	- 154 531 013 414
Report à nouveau en fin d'exercice	53 643 551 915	2 743 396 271

III. — Compte de résultat d'ensemble pour l'exercice clos au 20 mars 2003.
(En rials.)

	2003	2002 (recalculé)
Bénéfice net	502 159 302 046	154 531 013 414
Egalisation légale taux de change	968 613 422 444	
Impôt	- 242 153 355 611	
Bénéfice d'ensemble pour l'année	1 228 619 368 879	154 531 013 414
Moins		
Régularisation sur exercice antérieur	- 2 601 866 505	- 2 060 178 922
Bénéfice d'ensemble constaté sur l'exercice précédent	1 226 017 502 374	152 470 834 492

IV. — Tableau de trésorerie pour l'exercice clos au 20 mars 2003.
(En rials)

	2003	2002 (recalculé)
Activités d'exploitation :		
Encaissements (décaissements) nets provenant des activités d'exploitation	581 360 813 530	- 323 867 139 641
Rendement des investissements et bénéfice sur le financement :		
Dividendes provenant des investissements et partenariats	10 744 442 839	4 328 417 388
Bénéfice versé sur le financement	- 9 913 975 609	- 8 336 142 894
Encaissements (décaissements) nets provenant du rendement des investissements et du coût de financement	830 467 230	- 4 007 725 506
Impôt :		
Impôt payé	- 30 383 106 289	- 10 247 785 014
Activités d'investissement :		
Fonds payés pour les acquisitions d'investissements et de partenariats	- 109 370 583 847	- 75 385 105 421
Produits provenant de la vente d'investissements et de partenariats	2 211 882 170	78 106 987 689

	2003	2002 (recalculé)
Fonds payés pour l'acquisition d'immobilisations	- 329 111 596 267	- 300 261 252 598
Produits provenant de la vente d'immobilisations	65 883 731 693	483 622 508
Décaissements nets provenant des activités d'investissement	- 370 386 566 251	- 297 055 747 822
Activités de financement :		
Facilités de crédit reçues de la Banque centrale d'Iran	300 000 000 000	452 000 000 000
Remboursement des facilités de crédit	- 25 374 961 545	- 68 868 220 427
Encaissements nets provenant d'opérations financières	274 625 038 455	383 131 779 573
Augmentation (baisse) nette du solde de trésorerie	456 046 646 675	252 046 618 410
Solde de trésorerie en début d'exercice	983 568 186 673	1 235 614 805 083
Solde de trésorerie en fin d'exercice	1 439 614 833 348	983 568 186 673

V. — Notes aux états financiers pour l'exercice clos au 20 mars 2003.

1. — Activités de la Banque.

1.1. Historique. — La Banque Tejarat a été créée suite à la fusion de 11 banques, conformément à la loi sur la gestion des banques d'affaires promulguée le 28 septembre 1979 par le conseil révolutionnaire de la République Islamique d'Iran et par décision du 19 décembre 1979 adoptée par l'assemblée générale des Banques. La Banque Tejarat a été inscrite au registre du commerce et des sociétés le 18 juillet 1980. Conformément à l'accord du 13 février 1981 entre la République Islamique d'Iran et l'ex-Union des Républiques Socialistes Soviétiques, la Banque d'Iran et de Russie a été cédée au gouvernement iranien, et suite à la décision du 4 mai 1981 adoptée par l'assemblée générale des banques elle a fusionné avec la Banque Tejarat. Tous ces changements ont été enregistrés en mai-juin 1981 au registre du commerce et des sociétés.

1.2. Activité principale de la Banque. — Conformément à l'article 5 de ce document, la banque a pour objet l'exercice de toutes les activités bancaires prévues par la loi sur les opérations bancaires à un taux non usurier (promulguée le 29 août 1983), la négociation d'obligations, l'obtention des facilités financières, la prestation de services y compris le transfert de fonds, le rôle de dépositaire et de représentant, et enfin l'exercice d'activités d'assurance et de compensation.

1.3. Succursales de la Banque et membres du personnel :

a. Au 20 mars 2003 la Banque comptait 2 029 succursales locales (contre 2 058 en 2002) et 2 succursales à l'étranger.
b. Au 20 mars 2003 la Banque employait 22 875 personnes (contre 23 461 en 2002) 16,8 %, environ, d'entre elles ayant suivi des études supérieures.

2. — Base de préparation des états financiers.

Les états financiers ont été préparés sur la base de la convention du coût d'acquisition. Toutefois, conformément aux dispositions de la loi du 15 novembre 1988 sur l'exonération d'impôt des revenus provenant de la réévaluation des éléments d'actif des banques, et des directives y afférentes, les immobilisations et le fonds de commerce de la Banque au 20 mars 1992 ont été réévalués au cours de l'exercice clos au 20 mars 1993, et la différence correspondante a été inscrite dans les comptes appropriés comme indiqué à la note 3.6 aux états financiers.

3. — Principales politiques comptables.

3.1. Méthode de présentation des états financiers. — Les états financiers de la Banque sont présentés selon le modèle d'état financier du bureau d'informations bancaires de la Banque centrale d'Iran après consolidation du siège social, des succursales et des établissements locaux et étrangers de la Banque.

3.2. Méthode de calcul de la part des titulaires de dépôt sur les revenus courants. — Conformément aux directives du ministère de l'économie et des finances, et à la méthode notifiée dans la lettre référence 2/512/SH du 25 décembre 2001 du secrétariat du Haut conseil des banques, la part des titulaires de dépôts sur les revenus courants a été calculée de la façon suivante :

a. Conformément aux dispositions de l'article 13 des directives en vigueur relatives à la loi sur les opérations bancaires à un taux non-usurier, si le total des facilités accordées par les banques excède le total des dépôts à terme, les bénéfices qui en résultent devront être répartis entre les titulaires de dépôts et la Banque en proportion de la durée et du montant des dépôts

considérés, déduction faite du montant correspondant de la réserve statutaire déposée à la Banque centrale d'Iran ;

b. Les ressources des détenteurs de dépôts susmentionnés sont égales au solde mensuel moyen des dépôts à court terme et à long terme déduction faite de la réserve statutaire correspondante ;

c. La méthode de calcul de la réserve statutaire pour chaque dépôt à court terme ou à long terme est la suivante :

$$\frac{\text{Réserve statutaire}}{\text{Dépôts}} = \frac{\text{Solde mensuel moyen}}{\text{Dépôts}} \times \text{Taux correspondant de la réserve statutaire}$$

d. La différence entre le solde moyen des dépôts et la réserve statutaire est comptabilisée comme la moyenne des ressources disponibles des détenteurs de dépôt ;

e. La part des titulaires de dépôts sur les revenus courants est la suivante :

$$\text{Part de bénéfice du titulaire de dépôt} = \frac{\text{Revenu courant} \times \text{moyenne des ressources disponibles des détenteurs de dépôts}}{\text{moyenne des facilités de contrat islamique et des obligations participatives}}$$

3.3. Conversion des devises. — Les éléments d'actif et de passif en devises sont convertis au taux de change de référence à la fin du mois ou de l'année, conformément au règlement n° nb/2457 du 27 février 1977 de la Banque centrale d'Iran comme suit :

a. Les éléments d'actif et de passif en devises à court terme et à long terme des établissements situés dans le pays sont convertis au taux susmentionné à la fin de chaque mois, et le gain (ou la perte) dégagés sont inscrits dans le compte provision pour fluctuation de taux de change pour les éléments à long terme et dans le compte de résultat, comme gain net (ou perte nette), pour les éléments à court terme ;

b. Tous les éléments d'actif et de passif et les revenus et les dépenses inclus dans les états financiers des succursales étrangères, sont convertis au taux de référence déclaré par la Banque centrale d'Iran à la fin de l'année. Ce taux étant le même pour tous les éléments dans le grand livre de ces unités, il n'y a aucune différence de change.

3.4. Obligations participatives. — Les obligations participatives que la Banque est tenue de racheter selon des critères déterminés sont achetées conformément aux décisions du Conseil de la monnaie et du crédit et déposées à la Banque centrale d'Iran. Ces obligations sont comptabilisées au coût d'origine. Le bénéfice sur les obligations est constaté et enregistré selon la méthode de la comptabilité d'engagement.

3.5. Réserve statutaire. — La réserve statutaire est calculée et déposée à la Banque centrale de la République islamique d'Iran (« C.B.I ») conformément aux dispositions de l'article 14, paragraphe 3, de la loi monétaire et bancaire du pays et sur la base des critères et taux définis par cette même banque. La réserve statutaire pour les succursales et établissements étrangers est calculée et déposée sur la base des critères et taux définis conformément au règlement bancaire du pays dans lequel ils effectuent leurs opérations.

3.6. Immobilisations et amortissements :

3.6.1. Le solde des biens immeubles et du fonds de commerce de la Banque (de 28 milliards de rials) au 20 mars 1992 a été réévalué à 560 milliards de rias au 20 mars 1993. L'excédent dégagé a été traité comme une immobilisation supplémentaire et utilisé pour financer une augmentation de capital. L'amortissement des immobilisations pour les postes nationaux est calculé selon les décisions du 9 avril 1961 du Conseil de la monnaie et du crédit et des directives relatives à l'amortissement sur la base des taux et méthodes ci-après :

Biens	Durée de vie	Méthode
Biens meubles	3 ans	Amortissement linéaire
Biens immeubles	10 ans	Amortissement linéaire
Clientèle	10 ans	Amortissement linéaire

De plus, les immobilisations appartenant aux succursales étrangères sont amorties sur la base des réglementations appropriées.

Pour les éléments d'immobilisations acquis et mis en service pendant la première moitié de l'année, il est pratiqué un amortissement sur l'année complète, et pour les éléments acquis pendant la deuxième moitié de l'année, l'amortissement est calculé et comptabilisé à partir du début de l'exercice suivant.

Les terrains bâtis plus certains terrains limitrophes sont amortis au maximum comme le terrain principal sur la base des règlements ci-dessus, et les terrains nus ne sont pas du tout amortis.

Les améliorations structurelles et les réparations qui reviennent à une extension de la durée de vie des immobilisations sont considérées comme des dépenses en capital et amorties sur la durée de vie du bien considéré. Les dépenses mineures d'entretien et de réparation sont traitées comme des dépenses courantes au moment de leur réalisation et imputées au compte de pertes et profits comme dépenses courantes.

3.6.2. L'excédent dégagé de la réévaluation est amorti, conformément au plan d'amortissement qui fait l'objet de la lettre référence m/976 du 13 juillet 1993 du Ministère de l'économie et des finances, au taux de 3 % pour l'exercice clos au 20 mars 2003 (contre 2,75 % pour 2002). Ce taux

augmente de 0,25 % tous les ans, et au 20 mars 2019, ces éléments seront complètement amortis.

3.7. Investissements et partenariats. — Les partenariats directs et légaux sont comptabilisés au coût d'origine et en cas de diminution constante de la valeur de ces éléments il est constitué la provision appropriée pour perte.

Les investissements à court terme dans les sociétés cotées à la bourse de valeurs de Téhéran sont comptabilisés au coût d'origine et évalués à la valeur d'origine ou à la valeur marchande et, si nécessaire, il est constitué la provision appropriée.

3.8. Inventaires. — Les inventaires sont évalués et comptabilisés au coût d'acquisition en appliquant une moyenne pondérée.

3.9. Comptabilisation des revenus. — Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement et de la comptabilité de trésorerie comme suit :

a. Comptabilité d'engagement :

1°) Certains prêts et crédits accordés avant la loi sur les opérations bancaires à un taux non-usurier ;

2°) Les créances provenant de la tenue des comptes du secteur public, la réserve statutaire et les primes d'obligations sur la base des règlements adoptés ;

3°) Les revenus des succursales et établissements étrangers (à l'exception des contrats islamiques) ;

4°) Les bénéfices sur les prêts et crédits accordés aux banques ;

5°) Les dividendes à encaisser sur les investissements (au moment de la réalisation, de l'approbation et de la déclaration par l'assemblée générale appropriée)

b. Comptabilité de trésorerie :

1°) Sur la base des règlements notifiés par la Banque centrale d'Iran pour les institutions nées de la loi sur les opérations bancaires à un taux non usurier, la comptabilisation des revenus des contrats islamiques (à l'exception de Qar-z-al-hassaneh) est différée jusqu'au moment de l'encaissement de ces sommes ;

2°) Les créances à recouvrer sur les prêts et crédits antérieurs à la loi sur les opérations bancaires à un taux non usurier ;

3°) Les crédits payés aux banques dans le cadre des dispositions des notes au budget.

3.10. Provision pour créances douteuses. — Cette provision est calculée sur deux bases, spécifique et générale .

a. Spécifique : Estimations par les experts de la Banque à partir des résultats d'analyse du portefeuille de transactions bancaires, conformément au règlement adopté le 10 avril 2001 par le conseil d'administration ;

b. Générale : Conformément au règlement numéro nb/8238 du 24 janvier 1998, contrôle et gestion des affaires de la banque à 2 % du solde des créances déduction faite des éléments ayant fait l'objet d'une provision spécifique.

VI. — Rapport du commissaire aux comptes et du contrôleur juridique indépendants à l'assemblée générale annuelle des banques.

1. Nous avons vérifié le bilan ci-joint de la Banque Tejarat pour l'exercice clos au 20 mars 2003, le compte de résultat, le compte de résultat d'ensemble et le tableau de trésorerie pour le même exercice, ainsi que les notes y afférentes numérotées de 1 à 51, établis et approuvés par la direction de la Banque. La responsabilité de la préparation des états financiers incombe au conseil d'administration, quant à nous, nous avons pour mission de donner notre avis sur ces états financiers, après avoir procédé à leur vérification, et de signaler tout manquement aux conditions légales requises visées dans les dispositions de la législation monétaire et bancaire, de la législation sur les opérations bancaires à un taux non usurier, du Code de commerce dans sa version modifiée et des statuts de la Banque.

2. Hormis les limites indiquées au paragraphe 3 ci-dessous, nous avons effectué notre audit en respectant les principes établis en la matière, selon lesquels, nous devons programmer et conduire l'audit de façon à être raisonnablement certains que les états financiers ne comportent ni erreurs importantes ni fausses déclarations. Ainsi, nous sommes notamment tenus de contrôler, par sondages, les documents présentés à l'appui des montants et informations qui figurent sur les états financiers, de façon à nous faire une opinion documentée sur les états financiers.

3. L'examen des facilités de crédit islamiques qui figurent dans les notes 7 et 8 aux états financiers, a révélé des cas d'observation incomplète du règlement de fonctionnement adopté par le Conseil de la monnaie et du crédit le 8 février 2002 sur la méthode de constatation et de comptabilisation des créances impayées à recouvrer et sur l'évaluation de leur recouvrement. Malgré une provision de 950 milliards de rials pour créances douteuses sur les facilités de crédit accordées, le montant de la provision supplémentaire nécessaire, le cas échéant, n'a pu être déterminé.

4. Sur l'exercice considéré, il a été constaté un bénéfice de 525 milliards de rials sur les facilités de crédit accordées à la société Métro. Cependant, les montants collectés au titre du principal et du bénéfice dégagé de ces sous engagements pour lesdites facilités de crédit (à savoir gouvernement et commune) ont atteint 284 milliards de rials à la date du présent rapport. En conséquence, conformément à la pratique de la Banque définie au paragraphe 1.b du résumé des principales politiques comptables, le revenu constaté devrait être ramené au niveau du montant collecté.

5. En accord avec les dispositions de l'article 33 de la législation monétaire et bancaire, les états financiers ont été préparés conformément aux critères comptables adoptés par le Conseil de la monnaie et du crédit. Ces critères définissent comme méthode de constatation du revenu des contrats islamiques la comptabilité de trésorerie, comme l'indique la note 3.9.b du résumé des principes comptables, ce qui n'est pas conforme aux normes comptables.

6. Exception faite du point soulevé au paragraphe 4 du présent rapport et des régularisations jugées nécessaires du fait de l'absence de limite indiquée au paragraphe 3, nous estimons que les états financiers ci-dessus traduisent fidèlement la position financière de la Banque Tejarat au 20 mars 2003, le résultat des opérations et la trésorerie pour l'exercice écoulé, sur tous les points importants, conformément aux principes comptables adoptés par le Conseil de la monnaie et du crédit.

7. Les mesures prises concernant la vente de biens appartenant à la Banque (85 milliards de rials) n'ont pas abouti, et le maintien de ces éléments à la date du bilan n'a pas été validé par la Banque centrale d'Iran.

8. Le respect total de la réglementation comptable de la Banque centrale d'Iran concernant les facilités de crédit en devises accordées aux clients est jugé nécessaire (en particulier sur le fonds d'épargne en devises).

9. Le solde net du compte central (note 13 aux états financiers) a été enregistré pour 1 100 milliards de rials (débit) à la date du bilan, qui est antérieure à l'établissement du système comptable intégré dans le système régional de la Banque. Toutefois, 258 milliards de rials sur les postes impayés n'ont pas été réglés à la date du présent rapport, dont 266 milliards de rials (1) portent sur des traveller chèques émis à la date du bilan.

(1) NDT : Traduction littérale de l'original.

10. Bien que la différence entre le cours des créances en devises de la Banque centrale d'Iran (pour la plupart échues) concernant le crédit documentaire IRISL de 230 milliards de rials et celui des créances en devises concernant la vente de devises non-commerciales au clients par cette banque ait également été enregistrée pour 16,3 millions de dollars des Etats-Unis, ces montants n'ont toujours pas été collectés.

11. Bien que la correction et le nouveau calcul du solde de devises retenues pour l'harmonisation du cours des devises n'ait pas été préconisé par la réglementation de la Banque centrale d'Iran dans le respect des normes comptables, les éléments d'actifs et de passif en devises de la Banque au 20 mars 2002 ont été corrigés et recalculés.

12. Le revenu des activités courantes de la Banque a été calculé selon les principes comptables appliqués par la Banque, et la part de bénéfice des titulaires de comptes de dépôt a été calculée et déterminée à partir du règlement numéro 22/512 du 25 décembre 2001 du secrétariat du haut conseil des banques, selon la méthode définie à la note 3.2 du résumé des grands principes comptables.

13. La différence brute de 1 071 milliards de rials dans le cours des comptes clients en devises (contractuel et non contractuel) ayant trait au financements et lettres de crédit non exonérées n'a pas été recouvrée neuf ans après. Il faut signaler que certaines décisions rendues par les tribunaux, en la matière, seraient défavorables à la Banque.

14. Le principal des remboursements dus sur des facilités d'émission d'effets, tels que garantis par le gouvernement, a été déterminé à 196,5 milliards de rials et enregistré dans les livres comptables globalement. Cependant, pour la part non recouvrable des créances (due par le gouvernement) les informations appropriées ne nous ont pas été communiquées.

15. La diminution du nombre d'établissements bancaires (177 succursales) par le biais de regroupements, de fusions et de fermetures a été inscrite à l'ordre du jour des questions à traiter par le haut conseil des banques, et certaines actions ont également été planifiées à cet égard. Toutefois, pour atteindre l'objectif requis, dans le délai imparti, il faut accélérer et intensifier les opérations et activités prévues en la matière.

16. Il est jugé nécessaire de mettre en place les systèmes appropriés pour offrir des informations complètes aux créanciers étrangers sur l'obtention de ressources par les lettres de crédit de financement et de refinancement au sein du système comptable informatisé de la Banque.

17. Le bureau de contrôle de la Banque a déclaré 63 milliards de rials de fonds détournés entre l'exercice clos au 20 mars 1999 et celui clos au 20 mars 2003, et leur recouvrement à hauteur de 30 milliards de rials dont 28,4 rials et 14,6 rials se rapportent à 2003, respectivement (2).

(2) NDT : Texte original apparemment incomplet.

18. Une partie des actifs de la Banque (au coût d'acquisition de 10 milliards de rials) a été apportée par des tiers, essentiellement des instances gouvernementales, dans les années précédentes (dans au moins 22 cas). Toutefois, les actions de régularisation entreprises n'ont pas encore abouti à la date du présent rapport.

19. Nous n'avons pu contrôler le respect des ratios et limites autorisés, définis à l'article 43 de la législation monétaire et bancaire, ni vérifier le respect de la limite autorisée concernant la position en devises de la Banque.

20. L'écart entre les facilités de crédit accordées (secteur non gouvernemental) et les politiques de crédit (limite autorisée déterminée) avant et après la régularisation de 25 % accordée pour la gestion est le suivant :

Secteur économique	2003		
	Régularisation 100 %	Limite autorisée 100 %	Limite autorisée 75 %
Agriculture	11,61	15	11,25
Industrie et mines	48,69	48	36
Logement	8,25	5	3,75
Construction	9,41	14	10,5
Export	8,09	11	8,25
Commerce local, services et autres	13,95	7	5,25

21. Nous avons examiné le rapport qui compare les résultats des opérations pour l'exercice clos au 20 mars 2003, avec le budget autorisé, établi par la Banque conformément à l'article 2 de la Law for Regulating Part of Financial Regulations of the Government, comme l'indiquent les notes 44 et 45 aux états financiers. A cet égard, hormis les différences mentionnées dans les paragraphes ci-dessus, nous n'avons trouvé aucune différence importante entre les informations qui y figurent et les livres et dossiers présentés par le conseil d'administration.

22. Concernant les transactions qui figurent à la note 50 des états financiers, le conseil d'administration nous a déclaré qu'elles rentraient toutes dans le cadre des dispositions de l'article 129 du Code de commerce iranien pour l'exercice considéré, ce que nous avons vérifié. A cet égard, les dispositions de l'article ci-dessus, relatives à l'autorisation nécessaire du conseil d'administration ont été observées, et les administrateurs intéressés qui n'étaient pas autorisés à voter ne l'ont pas fait. Par ailleurs, à notre connaissance, ces transactions ont été effectuées dans des conditions commerciales appropriées et dans l'exercice normal des activités de l'entreprise.

23. Nous avons examiné le rapport sur les activités et la position générale de la Banque que les administrateurs doivent présenter à l'assemblée générale des actionnaires. Cet examen, n'a révélé aucune différence significative entre les informations qui figurent dans ce rapport et les dossiers et documents qui nous ont été présentés par le conseil d'administration.

Le 20 octobre 2003.

La Société d'audit :

MASOUD FARAHANI ;

MIR MAJID VAKIL ZADIAN.

83470

BIOMERIEUX S.A.

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12 029 370 €. Sièges social : Chemin de l'Orme, 69280 Marcy-l'Etoile (Rhône). 673 620 399 R.C.S. Lyon.

Chiffres d'affaires comparés (hors taxes).

1. Société-mère (en millions d'euros) :

	2004	2003
Premier trimestre	93,1	89,6
Deuxième trimestre	95,7	90,9
Troisième trimestre	91,7	89,7
Quatrième trimestre	108,3	98,3
Total	388,8	368,5

2. Groupe (en millions d'euros) :

	2004	2003
Premier trimestre	229,5	222,6
Deuxième trimestre	231,1	224,6